



# L'état des nations

Rapport de GOPAC sur la lutte contre la corruption

Maroc  
décembre 2012, volume 1.1





L'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) est heureuse de publier l'édition inaugurale de son rapport de surveillance, *L'État des nations*. Chaque rapport fournira une analyse approfondie de la situation de la corruption et des progrès accomplis en matière de reddition de comptes et d'intégrité dans les pays ciblés.

La corruption revêt plusieurs formes : le vol des ressources publiques, le commerce d'influence politique, la suppression des droits de la personne et la trahison de la confiance du public. Dans tous les cas cependant, la corruption prospère lorsque le pouvoir politique peut opérer dans l'ombre, mais s'efface sous les feux de l'examen public.

*L'État des nations* éclairera sur les zones obscures où la corruption se multiplie, et présentera des exemples productifs et des mises en garde concernant les efforts des parlementaires en faveur de la responsabilité à l'égard du public. Nous espérons que *L'État des nations* incitera la population à exercer des pressions contre les actes de corruption et à appuyer les mesures visant à enrayer la corruption au sein des gouvernements.

La corruption dépossède les citoyens de leurs propres ressources, de leurs droits fondamentaux et de leurs espoirs de former une société juste et équitable. Elle fait s'agenouiller les faibles devant les forts et remet le contrôle de la société entre les mains de l'injustice. La corruption affaiblit les États, mine la primauté du droit et pourrit la confiance du public en la démocratie.

Pour ces raisons, la lutte contre la corruption menée par GOPAC, ses sections régionales, ses sections nationales et ses membres est le mandat de notre ère.

GOPAC est une association mondiale non partisane de parlementaires élus démocratiquement formant une communauté internationale pour lutter contre la corruption. Ses membres viennent en aide à leurs collègues parlementaires dans leurs efforts visant à mettre en œuvre une surveillance démocratique efficace de l'organe exécutif, à assurer la transparence et la reddition de comptes dans tout le gouvernement et à favoriser la mise en place d'une culture d'intégrité dans la fonction publique.

Mais ce qui est peut-être le plus important, GOPAC est un réseau d'entraide pour les parlementaires déterminés à défendre leurs citoyens et à tenir tête aux autorités dans des pays où ce genre de comportement constitue un choix dangereux ou marginal.

Nous espérons que *L'État des nations* sera à la fois l'épée et le bouclier pour ces parlementaires dans notre mission commune.

**Akaash Maharaj**, FRSA

Directeur des opérations

Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption

**Remerciements :** GOPAC tient à remercier le gouvernement du Koweït pour son soutien financier à la recherche nécessaire pour la production et la publication du présent rapport. GOPAC souhaite également exprimer sa reconnaissance à GOPAC Maroc, section nationale dans ce pays affiliée à la section régionale, l'Organisation des parlementaires de la région arabe contre la corruption (ARPAC). GOPAC Maroc a fourni l'information sur la mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) par le gouvernement du Maroc.

**Avertissement :** Nous avons déployé tous les efforts afin de nous assurer de l'exactitude de l'information contenue dans le présent rapport. GOPAC croit que tous les renseignements étaient exacts en date de novembre 2012. Néanmoins, GOPAC ne prend aucune responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation, à bon ou mauvais escient, de ces renseignements.

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Le cas du Maroc</b> .....	3
Contexte.....	3
La lutte contre la corruption comme priorité nationale.....	4
Participation de la société.....	5
Lutte contre le blanchiment de capitaux et le recouvrement des avoirs.....	5
La surveillance parlementaire.....	6
La surveillance financière.....	7
Responsabilisation.....	7
Éthique et code de conduite parlementaires.....	7
Mise en œuvre de la CNUCC.....	9
Surveillance financière.....	9
<b>Futur plan d'action</b> .....	9
Éthique et code de conduite parlementaires.....	10
Accès au parlement et communications.....	10
<b>Conclusion</b> .....	12
<b>Annexe A : Les principaux éléments de la CNUCC</b> .....	13



# Introduction

La corruption n'a aucune frontière. C'est un problème qui touche de manière disproportionnée les membres les plus vulnérables de notre société – les pauvres. La corruption au sein du gouvernement prive les citoyens d'une représentation adéquate et accentue la pauvreté. Elle dérobe au gouvernement des ressources qui pourraient être utilisées pour améliorer le niveau de vie de la population. Selon Transparency International, la corruption est en hausse partout dans le monde. Au cours des dix dernières années, GOPAC s'est efforcé de réunir, d'équiper et de mobiliser les parlementaires de la planète afin qu'ils luttent contre la corruption et améliorent la saine gouvernance. Un des moyens utilisés par GOPAC pour atteindre ces objectifs : favoriser l'adoption et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC).<sup>1</sup>

Adoptée en 2003, la CNUCC est une convention historique appuyée par plus de 160 pays. Il s'agit de l'outil international le plus complet dans la lutte contre la corruption. Par ses 71 articles, la CNUCC fournit des normes communes de stratégies nationales dans cinq grands domaines : les mesures préventives, l'incrimination, la coopération internationale, le recouvrement des avoirs et l'assistance technique (voir l'annexe A pour des descriptions détaillées).

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), situé à Vienne, supervise la Convention et gère la Conférence des États parties de la CNUCC. Lors de la troisième session des États parties en 2009, les membres se sont entendus sur un mécanisme<sup>2</sup> visant à superviser la mise en œuvre de la Convention dans chacun des pays. Tous les États parties ont convenu d'exécuter une auto-évaluation qui serait examinée selon deux cycles de cinq ans, ce qui permet de couvrir tous les chapitres de la Convention et d'évaluer comment les États respectent leurs obligations. L'examen vise à déterminer les pratiques exemplaires et les problèmes dans les lois et pratiques nationales en matière de lutte contre la corruption.

Les signataires de la Convention des Nations Unies contre la corruption ont l'obligation d'aligner leurs politiques et leurs lois anticorruption sur les mesures prescrites par la CNUCC. *L'État des nations* de GOPAC est un rapport trimestriel qui analyse de manière critique et objective ce que fait un pays membre en particulier pour mettre en œuvre la CNUCC, qui souligne les initiatives fructueuses de gouvernance et qui cerne les points à améliorer. L'information contenue dans ce rapport est recueillie lorsque les législateurs répondent au *Sondage sur l'état des nations*, un

1 « Convention des Nations Unies contre la corruption », Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 14 décembre 2005, [http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027\\_F.pdf](http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027_F.pdf)

2 Résolution 3/1 adoptée lors de la troisième Conférence des États parties de la CNUCC à Doha, le 13 novembre 2009; Richter, J. & Gerrier, G. « Guidance Note. UNCAC Self-Assessments. Going Beyond the Minimum. » PNUD, [http://www.undp.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/democratic-governance/dg-publications-for-website/guidance-note---uncac-self-assessments-going-beyond-the-minimum/UNCAC\\_Self\\_Assessment\\_Guidance\\_Note.pdf](http://www.undp.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/democratic-governance/dg-publications-for-website/guidance-note---uncac-self-assessments-going-beyond-the-minimum/UNCAC_Self_Assessment_Guidance_Note.pdf)



mécanisme d'auto-évaluation visant à élaborer des recommandations d'initiatives parlementaires nationales de lutte contre la corruption.

*L'État des nations* aidera les législateurs d'un pays à élaborer un plan parlementaire complet visant à prévenir la corruption et à garantir que la mise en œuvre de la CNUCC demeure une priorité nationale. Le rapport représente également une plateforme utile où les législateurs pourront faire connaître leurs expériences, créer des coalitions nationales, régionales et internationales afin de mettre en œuvre des réformes et de déterminer les manières pratiques et utiles de lutter contre la corruption.

Le rapport portera sur une de nos sections nationales et traitera de ses réussites et problèmes dans la lutte contre la corruption. Il comprendra également une analyse et des recommandations sur la manière de faire avancer le programme de lutte contre la corruption à l'échelle nationale et mondiale.

Nous commençons par l'une de nos principales sections nationales de l'Organisation des parlementaires de la région arabe contre la corruption (ARPAC), GOPAC Maroc.



# Le cas du Maroc



## Contexte

Au printemps 2011, des milliers de Marocains ont manifesté pour exiger qu'on mette un terme à la corruption dans l'espoir que les possibilités d'emploi augmenteraient et que les droits de la personne seraient protégés. On demandait également que la portée des pouvoirs du roi Mohammed VI soit réduite. En dépit d'une stratégie de lutte contre la corruption lancée en octobre 2010 (incluant 40 nouvelles mesures anticorruption, dont la déclaration des avoirs des hauts fonctionnaires, la protection gouvernementale des dénonciateurs et des mécanismes visant à dénoncer la corruption chez les fonctionnaires), les citoyens n'étaient pas convaincus que les mesures anticorruption seraient mises en œuvre. En mars 2011, le roi Mohammed VI s'est engagé publiquement à mettre en place une réforme constitutionnelle et à accroître le rôle du parlement et des partis politiques. Il a également promis de mettre sur pied un comité qui travaillerait avec les partis politiques et les organisations de la société civile à élaborer des mesures additionnelles de réforme constitutionnelle. À cette fin, le comité ministériel présidé par le roi a approuvé, en avril 2011, un projet de loi visant à protéger les dénonciateurs et les victimes de la corruption des fonctionnaires.<sup>3</sup>

La nouvelle constitution, ratifiée en juillet 2011, accordait aux citoyens de nouveaux droits civils et renforçait les pouvoirs du parlement et du chef du gouvernement, tout en réduisant officiellement l'influence politique du monarque marocain. Ces réformes constitutionnelles étaient vues comme étant un pas vers une meilleure démocratie au Maroc.

À la suite des soulèvements du Printemps arabe et de l'adoption de la nouvelle constitution, le roi Mohammed VI a avancé les élections législatives au 25 novembre 2011. Dix-huit des trente partis qui ont participé aux élections ont remporté des sièges, dont la majorité par trois groupes, soit le parti modéré islamiste Parti de la justice et du développement (PJD); l'Alliance pour la démocratie, constituée de huit partis politiques et dirigée par le Rassemblement national des indépendants et la (« Coalition »)<sup>4</sup> Koutla. Aucun parti n'a remporté une majorité. Le Parti de la justice et du développement a remporté 107 des 395 sièges, ce qui lui confère la majorité relative.

<sup>3</sup> « Snapshot of the Morocco Country Profile », Business Anti-Corruption Portal. Web, mai 2011. <http://www.business-anti-corruption.com/country-profiles/middle-east-north-africa/morocco/>

<sup>4</sup> Daniel Silva (25 novembre 2011). « Morocco votes in first election since reforms » AFP. Consulté le 25 novembre 2011.





En 2010, le Maroc avait obtenu un des pires bilans sur l'intégrité des élections selon le *Global Integrity Report*. Le *Morocco Rule of Law Assessment* de 2010 indiquait que la corruption était vue comme un des plus grands défis auquel le pays était confronté.<sup>5</sup> Les entrepreneurs marocains et étrangers s'entendent sur le fait que la corruption est l'une des plus importantes entraves à l'investissement au Maroc. En 2011, le Maroc se classait encore au 80e rang des 183 pays évalué par l'indice de perception de la corruption de Transparency International.

Dans le cadre de GOPAC Maroc, dix-huit membres du parlement marocain ont accepté de remplir le *Sondage sur l'état des nations* en mai 2012 et ont fourni les renseignements suivants sur l'état d'avancement des efforts anticorruption dans leur pays.

### **La lutte contre la corruption comme priorité nationale**

La lutte contre la corruption au Maroc a commencé bien avant le Printemps arabe. Les protestations fortes et passionnées des médias et de la société civile au sujet des conséquences néfastes de la corruption ont permis de faire avancer la lutte contre la corruption. L'attention portée à cette question a mené à la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le 9 mai 2007. La Convention est entrée en vigueur au Maroc le 30 novembre 2007, et la création de l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC) a suivi en décembre 2008.

Bien que le Maroc ait ratifié la CNUCC il y a cinq ans, selon les membres de GOPAC Maroc, seule une minorité de parlementaires sont au courant de son existence et ont fait preuve d'un engagement à la mettre en œuvre. La section nationale de GOPAC continue de faire connaître la CNUCC et le rôle de l'alliance mondiale GOPAC pour faire en sorte que la Convention devienne un outil efficace. Le pays s'est aussi doté d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption et d'une organisation anticorruption récemment renforcée – l'ICPC. La nouvelle constitution du Maroc a permis à l'ICPC de lancer une enquête majeure sur les diverses formes de corruption.

Toutefois, le gouvernement même n'a pas mené d'analyse pour évaluer son observation de la CNUCC ni adopté de lois nationales afin de mettre en œuvre la Convention. En outre, les parlementaires du Maroc n'ont bénéficié d'aucune séance d'information ou de formation sur la CNUCC.

Le mécanisme d'examen officiel de la CNUCC au Maroc a débuté en 2011. Le gouvernement du Maroc a désigné le ministère de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration comme étant le point central du pays pour l'examen. Afin de rédiger le rapport d'auto-évaluation, le gouvernement a mis sur pied un comité formé de représentants de certains ministères, de l'ICPC, du secteur privé et d'organismes non gouvernementaux. Le rapport a été présenté à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et une équipe d'examen externe a effectué son évaluation du 5 au 8 juillet 2011.

---

5 Aucoin, L., Akumu, A., Chaqri, A., Christensen, M., « Morocco Rule of Law Assessment ». Web, septembre 2010. [http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PNADT305.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADT305.pdf)



Les États parties de la CNUCC ont convenu à Doha que le rapport en entier ne peut être publié sans le consentement de l'État concerné. Seul le résumé exécutif sera automatiquement publié par la CNUCC<sup>6</sup>. Le Maroc a toujours appuyé la diffusion du rapport dans son intégralité, mais ne l'a pas encore fait.<sup>7</sup>

## Participation de la société

Les médias et la société civile du Maroc jouent un rôle actif dans la mobilisation des citoyens en vue du processus politique. Les citoyens peuvent utiliser la presse écrite ou les médias électroniques et les manifestations consultatives pour exprimer leurs opinions au gouvernement. Une des préoccupations majeures souvent citées est l'accès limité qu'ont les citoyens aux rapports gouvernementaux, débats parlementaires et comptes rendus de réunions.

Selon la section nationale de GOPAC au Maroc, un petit nombre de parlementaires travaillent avec les citoyens pour discuter de la CNUCC et de son influence sur les lois nationales. Comme mentionné précédemment, le Maroc n'a pas encore diffusé son rapport d'auto-évaluation de la mise en œuvre de la CNUCC. L'article 27 de la nouvelle constitution indique dans les grandes lignes que les citoyens ont droit à l'accès à l'information détenue par les fonctionnaires, les institutions élues ou les organismes investis d'une mission de service public; toutefois, aucune loi précise n'a été adoptée pour rendre ce droit exécutoire.

Les parlementaires n'ont pas de bureau de circonscription et consultent rarement, voire jamais, les citoyens. La loi indique cependant que les citoyens et les organisations de la société civile peuvent soumettre des propositions et des demandes de renseignements aux commissions parlementaires. GOPAC Maroc est d'avis que cette loi doit être publicisée et son exécution encouragée. Les rapports du parlement sont rarement transmis aux citoyens. Lorsqu'ils le sont, les citoyens n'ont aucun mécanisme pour faire part de leurs préoccupations au gouvernement.

Autrement dit, en dépit du fait que la constitution prévoit le droit du citoyen d'obtenir de l'information, aucun mécanisme n'est en place pour permettre aux citoyens d'exercer ce droit.

## Lutte contre le blanchiment de capitaux et le recouvrement des avoirs

Des lois sont en place en ce qui concerne la prévention, la détection et la criminalisation du blanchiment de capitaux et le recouvrement des avoirs volés. La loi sur le blanchiment de capitaux a été adoptée en 2007. L'Unité de traitement du renseignement financier (UTRF) a également été créée

---

6 ONUDC. « Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption : Troisième session, Vienne, 18-22 juin 2012 ». Web. 2 mai 2012. <http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Working-Groups/ImplementationReviewGroup/18-22June2012/V1253077f.pdf>

7 Zizari, M. & Meknassi, S. « United Nations Convention Against Corruption Civil Society Review: Morocco 2011 » UNCAC Coalition, Web, octobre 2011. <http://www.uncaccoalition.org/learn-more/resources/finish/13-2011-cosp-materials/96-civil-society-review-morocco-2011>



par décret gouvernemental en 2008. Le dirigeant de cette unité est nommé par le premier ministre, mais l'unité ne rend pas de comptes au parlement et ne donne pas suite à ses recommandations. En outre, le parlement ne s'est pas engagé de manière concrète dans le rapatriement des fonds publics.

En février 2010, le Maroc a pris un important engagement politique : régler ses lacunes en matière de lutte stratégique contre le blanchiment de capitaux. Depuis, le Maroc a fait preuve de progrès dans l'amélioration de son système de lutte contre le blanchiment de capitaux, notamment par l'adoption de modifications visant à étendre la portée des peines relatives au blanchiment de capitaux et au financement terroriste; par l'ajout d'exigences relatives à la diligence raisonnable et par la mise en place de mesures visant à rendre opérationnelle l'Unité de traitement du renseignement financier. En janvier 2011, le Maroc a allongé la liste des organismes devant déclarer les transactions douteuses afin de remédier à bon nombre des lacunes de la réglementation existante et d'aligner celle-ci sur les normes internationales.

### **La surveillance parlementaire**

Le Maroc est considéré comme étant l'un des régimes les plus démocratiques et pluraliste du monde arabe parce que le parlement fonctionne selon un système multipartite. Cependant, certains éléments du cadre de gouvernance doivent être améliorés. Par exemple, la nouvelle constitution, comme l'ancienne, a été rédigée par une commission d'experts nommés par le roi et non par un groupe de représentants élus. La commission a toutefois accepté les commentaires d'un large éventail de parties intéressées (partis politiques, syndicats, associations d'affaires, organisations de défense des droits de la personne et particuliers) sur les points principaux du projet de constitution. Outre la commission, un débat parlementaire ouvert à tous les partis politiques a eu lieu pour discuter des enjeux principaux. En dépit de ces mesures, on a demandé au conseil des ministres de voter sur le projet de constitution la même journée que le référendum sur les réformes constitutionnelles et avant d'en connaître les résultats.<sup>8</sup>

Le Maroc s'est doté d'un comité sur l'économie et les finances qui surveille les dépenses publiques. Le parlement a embauché des experts pour surveiller les pratiques du gouvernement, mais il ne s'agit pas d'un véritable mécanisme de surveillance de l'organe exécutif parce qu'aucun expert ne fait partie des audiences des comités, ce qui limite la profondeur de l'examen. Il manque également de ressources pour obtenir des espaces de bureau, embaucher des chercheurs ou pour commander des recherches indépendantes. Le processus d'examen du budget doit être amélioré pour renforcer les capacités techniques du parlement à interpréter les données budgétaires et économiques et pour fournir aux parlementaires des analyses indépendantes objectives en temps opportun.

---

<sup>8</sup> Ottawa, M. « The New Moroccan Constitution: Real Change or More of the Same? » Carnegie Endowment for International Peace. Web. Le 20 juin 2011



## La surveillance financière

Les recettes tirées des ressources sont inscrites à un poste distinct du budget. L'approbation du parlement n'est pas requise pour l'affectation des fonds par le gouvernement ni pour l'utilisation des fonds de prévoyance à des fins précises. À la suite de l'approbation parlementaire, le ministère des finances doit publier le budget. Pour accroître la transparence, le Maroc a diffusé le « budget du citoyen », présentation du budget national en format accessible qui permet aux citoyens de mieux comprendre les dépenses publiques.

## Responsabilisation

La Cour des comptes et les cours régionales des comptes sont les institutions indépendantes de vérification du Maroc établies par voie législative ayant le pouvoir et les ressources pour procéder à l'examen des opérations gouvernementales. Antérieurement, ces cours rendaient des comptes au roi; or, selon la nouvelle constitution, la Cour des comptes dépose désormais ses rapports devant le parlement. Le public n'a pas accès à ces rapports. La Commission de la justice, de la législation et des droits de l'homme est l'organe parlementaire responsable de l'examen des rapports de vérification de la Cour des comptes et de faire des recommandations quant aux mesures à prendre par le gouvernement. L'exécutif n'a pas l'obligation de faire rapport au parlement sur les mesures prises en réponse aux recommandations de la Commission.

La Cour des comptes est responsable de la supervision globale de la mise en œuvre du budget. Elle veille à la saine exécution des dépenses et évalue la gestion des institutions sous sa tutelle. Bien qu'elle publie des rapports solidement documentés sur les abus de pouvoir et la mauvaise gestion, les autorités assurent rarement le suivi de ces rapports.<sup>9</sup> Les citoyens ont difficilement accès aux données sur le budget. Selon l'Enquête sur le budget ouvert de 2010, les citoyens n'ont accès sur demande qu'à quelques renseignements minimaux sur le budget de l'État.

Il existe également des lois établissant les normes de gestion dans la fonction publique, dont celles relatives aux nominations, à la rémunération et aux mesures de responsabilisation. Il s'agit entre autres de la *Loi relative à la procédure de nomination aux emplois supérieurs* et du *Décret fixant les conditions et les modalités d'organisation des concours de recrutement dans les emplois publics*.

## Éthique et code de conduite parlementaires

Au cours de l'ouverture de la session du parlement à l'automne de 2012, le roi Mohammed VI a demandé publiquement au parlement d'élaborer un code d'éthique officiel pour les parlementaires. Les deux chambres parlementaires, soit la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers,

---

<sup>9</sup> Bertelsmann Stiftung Transformation Index: 2012 Morocco Country Report. Web: <http://www.bti-project.org/countryreports/mena/mar/>



suivent déjà des règlements qui traitent certaines des questions abordées dans des codes d'éthique ou de conduite. Par exemple, une loi sur la divulgation des actifs exige que les parlementaires déclarent leurs avoirs et leurs dettes. Toutefois, la divulgation des actifs ne se fait pas annuellement, mais au début et au milieu du mandat, qui est de cinq ans à la Chambre des représentants et de neuf ans à la Chambre des conseillers. La Cour des comptes est l'organe d'exécution des dispositions sur la divulgation. Il s'agit d'une institution parmi plusieurs qui a le mandat de prévenir et de combattre les actes de corruption au Maroc.



# Futur plan d'action

Comme l'indique la section nationale de GOPAC au Maroc, le pays s'est doté d'une stratégie concrète de lutte contre la corruption, travaille activement à une réforme du système judiciaire et s'est engagé à régler les problèmes relatifs au blanchiment de capitaux, mais les parlementaires marocains doivent s'assurer de la mise en œuvre réelle des lois.

## Mise en œuvre de la CNUCC

GOPAC Maroc fera pression sur le gouvernement pour qu'il présente sa stratégie à la population et qu'il informe le parlement des étapes de la mise en œuvre de la CNUCC.

Les membres de la section nationale ont demandé au gouvernement de permettre aux parlementaires de consulter le rapport complet d'examen en vertu de la CNUCC complété en 2011, en plus de leur donner la possibilité de contribuer à la rédaction de l'ébauche d'auto-évaluation de la conformité du gouvernement à la CNUCC. En outre, les membres de GOPAC MAROC veulent garantir la participation des parlementaires au sein du comité chargé d'effectuer l'auto-évaluation relativement à la CNUCC. La section marocaine recommande également la création d'un sous-comité parlementaire qui fera le suivi de la mise en œuvre de la Convention au Maroc et son évaluation.

Les membres de la section nationale continueront à exiger que le parlement aligne réellement et rapidement sa législation sur la CNUCC.

## Surveillance financière

La section nationale de GOPAC a demandé à ce que soit incluse dans les lois de réglementation financière une disposition stipulant que toutes les dépenses et modifications au budget du gouvernement fassent l'objet d'une approbation et d'un examen par le parlement. En outre, la section nationale a également recommandé que les comités parlementaires soient tenus de déclarer leurs dépenses. Enfin, la section nationale aimerait que le parlement affecte un député de l'opposition à la présidence d'un comité financier, constitué de députés de tous les partis, qui bénéficierait des ressources nécessaires à la surveillance du budget.

Les membres de GOPAC Maroc se battent aussi pour le droit légal de demander de l'information sur les résultats du décaissement du budget. Ce droit doit être inscrit dans les lois et dans les règlements du parlement.



Les membres de la section nationale ont aussi demandé de l'information à jour de la part du gouvernement quant à la mise en œuvre de la loi contre le blanchiment de capitaux.

### **Éthique et code de conduite parlementaires**

Un des plus grands problèmes liés à la corruption au Maroc, selon la section nationale, est le comportement non éthique de hauts représentants du gouvernement. Les poursuites judiciaires dans de telles affaires de corruption ont été stoppées ou mises de côté sous l'ordre de l'ancien gouvernement.

La section nationale de GOPAC au Maroc a mis l'accent sur le fait que le gouvernement doit se montrer coopératif à l'élaboration de lois robustes et exécutoires qui définiraient clairement, décourageraient et puniraient les cas de corruption, de népotisme, de conflit d'intérêts et d'abus de pouvoir parmi les représentants de l'État. Plus important encore, la section nationale recommande la création d'un code d'éthique pour les parlementaires, de même qu'un comité de l'éthique au sein du parlement qui surveillerait sa mise en œuvre.

Les membres de la section nationale appuient la création d'une loi qui interdirait ou règlementerait les avantages qui sont, effectivement ou en apparence, des pots-de-vin offerts aux parlementaires (cadeaux, voyages, prêts avantageux) par des parlementaires et des dirigeants de l'État.

En ce qui a trait aux élections, la section nationale a recommandé la publication des comptes de campagne électorale des candidats et des partis, y compris la façon dont les fonds ont été amassés et de qui ils proviennent ainsi que la façon dont ils ont été affectés.

Afin d'assurer encore plus de transparence, les membres de GOPAC Maroc ont proposé que les rapports de vérifications soient rendus accessibles au public. En outre, ils ont demandé à la Cour des Comptes, organe responsable de la vérification des institutions publiques, d'expliquer comment était traitée la divulgation des avoirs et d'être accordé l'autonomie politique nécessaire à la surveillance de la divulgation financière pour éviter que des actes de corruption soient commis.

Les membres pressent également le gouvernement de mettre en place un mécanisme officiel permettant à la population de faire des plaintes contre les parlementaires qui pourraient avoir commis des actes de corruption et au gouvernement d'ouvrir une enquête, de faire des constatations, de prendre des mesures disciplinaires et de mettre en œuvre des mesures correctives.

### **Accès au parlement et communications**

GOPAC Maroc reconnaît que les parlementaires doivent renforcer la coopération avec les organisations de la société civile, les universités et les médias et les consulter par rapport aux activités anticorruption. Les membres de la section nationale veulent encourager tous les parlementaires



à solliciter les ressources nécessaires auprès du gouvernement afin d'accroître les possibilités de communications entre les députés et les citoyens.

La section nationale continuera de participer à la rédaction d'un projet de loi clair sur l'accès à l'information, dans le respect des dispositions de la constitution et de la CNUCC afin de faire en sorte que la voix des citoyens est entendue dans la lutte contre la corruption. Le projet de loi doit également renfermer des dispositions pour veiller à ce que ses objectifs ne puissent être étouffés en raison d'un manque de ressources financières.





# Conclusion

Afin de confirmer et de démocratiser entièrement les institutions publiques du Maroc, la section nationale de GOPAC s'engage à mettre en œuvre un plan d'action triennal qui viserait à :

- à renforcer les capacités des parlementaires à soutenir et à mettre en œuvre la CNUCC et à surveiller son observation
- à mettre en place un code d'éthique pour les parlementaires
- à élaborer un projet de loi assurant l'accès à l'information
- à promouvoir et à exécuter les lois anticorruption actuelles



# Annexe A : Les principaux éléments de la CNUCC

## La CNUCC couvre 5 principaux domaines<sup>10</sup>

**Prévention** : Les États parties doivent adopter des politiques cohérentes afin de prévenir la corruption et désigner « un organisme, ou des organismes, » qui coordonnera et supervisera la mise en œuvre de ces politiques. Ces dernières doivent inclure des mesures comme des systèmes d'approvisionnement transparents, une fonction publique où on embauche au mérite, l'accès à l'information, la participation de la société civile dans la lutte contre la corruption, un système judiciaire indépendant, des procédures de vérification publiques, et la lutte contre le blanchiment de capitaux.

**Criminalisation** : La Convention demande aux pays membres de déterminer les infractions diverses et criminelles afin de couvrir un éventail d'actes de corruption, si de tels gestes ne constituent pas déjà un crime aux yeux de la loi. La Convention va plus loin que les instruments en place, en criminalisant non seulement les formes fondamentales de corruption (comme les pots-de-vin et le détournement des fonds publics), mais aussi le trafic d'influence et la dissimulation et le blanchiment des recettes tirées de la corruption. La corruption dans le secteur privé est également prise en compte, tout comme le blanchiment de capitaux et l'obstruction à la justice.

**Coopération internationale** : Les pays membres ont convenu de coopérer les uns avec les autres dans tous les volets de la lutte contre la corruption, y compris dans la prévention, l'enquête et la poursuite judiciaire contre les délinquants. Les pays sont tenus par la Convention de s'apporter mutuellement une certaine forme d'assistance judiciaire et de se transmettre les preuves à être utilisées en cour, et de procéder à l'extradition des délinquants. Ils doivent également prendre les mesures nécessaires pour appuyer la recherche, le gel, la saisie et la confiscation des recettes tirées de la corruption.

**Recouvrement de biens** : Le recouvrement de biens est un principe fondamental de la Convention. Il s'agit d'un enjeu particulièrement important pour de nombreux pays en développement où le niveau élevé de corruption a dilapidé les richesses nationales et où les ressources manquent cruellement

---

<sup>10</sup> Documentation des Nations Unies : « Impact of corruption on development and how states can better tackle corruption to be under the spotlight at UN Anti-Corruption Conference in Morocco », 19 oct. 2011; U4 Brief, « Convention des Nations Unies contre la corruption : une référence pour les praticiens du développement », fév. 2007.



pour la reconstruction et la réhabilitation des sociétés.

Dans le cas du détournement de fonds publics, les biens confisqués seraient rendus à l'État requérant. Dans le cas de recettes provenant de toute autre infraction couverte par la Convention, les biens seraient rendus contre preuve de la propriété, ou la reconnaissance des dommages causés à un État requérant. Dans les autres cas, la priorité serait accordée à la reddition des biens confisqués à l'État requérant, à la reddition au propriétaire précédent légitime ou à la compensation des victimes.

Un recouvrement de biens efficace appuie les pays dans leurs efforts visant à redresser les pires effets de la corruption en plus d'envoyer un message aux responsables corrompus qu'ils ne pourront plus cacher leurs biens illicites.

**Assistance technique et échange d'informations :** Au titre de la Convention, l'assistance technique se réfère généralement à l'appui visant à aider les pays à respecter les obligations de la CNUCC. Le chapitre VI présente des dispositions sur la formation, les ressources humaines et matérielles, la recherche et le partage d'information. La formation peut être envisagée pour des sujets tels que les méthodes d'enquête, la planification et l'élaboration de politiques stratégiques de lutte contre la corruption, la préparation de demandes pour l'aide juridique mutuelle, la gestion des finances publiques et les méthodes utilisées pour protéger les victimes et les témoins d'actes criminels. Les États parties devraient en outre envisager de s'entraider dans la conduite d'évaluations et d'études sur les formes, les causes et les coûts de la corruption dans des contextes particuliers, en vue d'élaborer de meilleures politiques visant à enrayer le problème.

